

**Arrêté fédéral
portant approbation d'une convention
contre les doubles impositions entre
la Suisse et l'Oman**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 14 octobre 2015²,
arrête:*

Art. 1

¹ La Convention du 22 mai 2015 entre la Confédération suisse et le Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

¹ RS **101**
² FF **2015** 6889
³ RS ...; FF **2015** 6899

